

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N°15

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

LUNDI 16 NOVEMBRE 2015

19 HEURES

Le seize novembre deux mille quinze, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 9 novembre 2015, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Présents : M. SAUSSET, Maire - M. BARRUYER, Mme LAURENT, M. BARBARY, Mmes LONGUEVILLE, ANDRE, M. B FAURE, Mme BANCEL, Adjoint - M. RIFFAULT, Mmes CROZE, CHANTEPY, MM. BENOIT, SANCHEZ, Mme FOURNIER, M. GOUDARD, Mmes DE VETTOR, MALSERT, M. CETTIER, Mme MEYSENQ, M. DIZY, Mme PARRIAUX, MM. DUMAS, NORET, Mme CROUZET, M. DAVID, Mme BURGUNDER.

Ont voté par procuration : M. GAILLARD, Adjoint - M. RISSOAN, Mmes JACOUTON, DANTRESSANGLE, SCHWANDER.

Absents : Mme V FAURE, M. BARAILLER.

Le Conseil Municipal désigne M. DUMAS, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Suite aux attentats de PARIS, M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Ce vendredi 13 novembre 2015 restera un moment important de notre histoire.

Les images de cette nuit sanglante resteront gravées dans notre mémoire collective.

Notre démocratie, notre mode de vie, notre jeunesse (la plupart des personnes décédées avaient moins de 30 ans), notre liberté ont été atteints de plein fouet.

Il n'y a pas de mot pour décrire une telle barbarie.

Nous devons l'union nationale en ces moments-là. Nous la devons, nous élus, à nos concitoyens, à tous les Français et à tous ceux qui nous soutiennent à l'étranger.

Nous resterons en ces moments aussi difficiles, solidaires face à ce que M. le Président de la République a appelé la guerre ».

PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015 est approuvé.

DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014

- Conclusion de marchés dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'accessibilité et de la rénovation thermique de l'école Vincent d'Indy avec :

. l'entreprise DARU de TOURNON-SUR-RHONE, pour les charpentes bois, couverture tuiles et zinguerie, pour un montant de 165 024,40 € HT

. l'entreprise BOUTIN Façades du CHAMBON FEUGEROLLES, pour l'isolation des façades, pour un montant de 126 997,90 € HT

. l'entreprise RAFFIN de CHABEUIL, pour les menuiseries extérieures aluminium et métallerie, pour un montant de 131 178,80 € HT

. l'entreprise MOULIN de ST JEAN DE MUZOLS, pour les faux plafonds, doublages, cloisons et peinture, pour un montant de 60 086,59 € HT

- Conclusion d'un avenant au marché PAD/08/2015 (lot 2 VRD terrassement bicouche) dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'accessibilité et de la rénovation thermique de l'école Vincent d'Indy avec

l'entreprise EVTP de BOURG LES VALENCE, d'un montant de 2 313,66 € HT. Le montant total du marché s'élève à 51 273,86 € HT.

- Décisions annulant et remplaçant les précédentes avec un nouveau montant comprenant les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) art 112 et 113 du DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire), dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'accessibilité et de la rénovation thermique de l'école Vincent d'Indy avec :

. les entreprises conjointes Michel SAVEL de BOZAS et EVPT de BOULIEU LES ANNONAY, pour le gros œuvre maçonnerie aménagements extérieurs, pour un montant de 257 645,85 € HT (montant précédent : 175 810,55 € HT)

. l'entreprise MARGIRIER d'EROME, pour l'électricité-courants forts et faibles, pour un montant de 30 449,91 € HT (montant précédent : 27 500,00 € HT)

- Renouvellement du contrat de maintenance avec la société CEGID PUBLIC pour les progiciels Cegid Public (YourCegid Secteur Public Finances et YourCegid Secteur Public SIRH Civi), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 - Reconductible par période annuelle, sous réserve que la licence concédant le droit d'utilisation des progiciels soit toujours en cours de validité, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans - Montant annuel : 6 180,48 € HT.

- Renouvellement du contrat d'assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels Cegid Public (YourCegid Secteur Public Finances et YourCegid Secteur Public SIRH Civi), avec la société CEGID PUBLIC, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 - Reconductible par période annuelle, sous réserve que la licence concédant le droit d'utilisation des progiciels soit toujours en cours de validité, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans - Montant annuel : 1 583,40 € HT.

- Mises à disposition, à titre précaire et révocable, de parcelles de terrain, à usage de jardins, cadastrées :

. AO 312(p) et 314(p) au profit de M. Fouad BOUCHEFA

. AV 537(p) et 723(p) au profit de M. Brahim BOUSSALEH et Mme Coralie JACQUET

ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR

Je vous propose d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

. Convention de partenariat entre la Ville de TOURNON-SUR-RHONE et Radio France - Sapins Bleus 2015.
Accord du Conseil Municipal.

1 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL (Présentation M. FAURE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal suivante :

Dépenses de fonctionnement				
Imputation	Libellé			Montant
64111.0202	Rémunération principale	D	R	320 000.00
Total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés			320 000.00
6541.01	Créances admises en non-valeur	D	R	16 000.00

6574.01	Subvention de fonctionnement – Personnes de droit privé	D	R	14 000.00
Total chapitre 65	Autres charges de gestion courante			30 000.00
66111.01	Intérêts des emprunts et dettes	D	R	- 30 000.00
Total chapitre 66	Charges financières			- 30 000.00
Total chapitre 023	Virement à la section d'investissement			- 120 000.00
Total des dépenses de fonctionnement				200 000.00

Recettes de fonctionnement				
Imputation	Libellé			Montant
6419.0202	Remboursements sur rémunérations du personnel	R	R	45 000.00
Total chapitre 013	Atténuations de charges			45 000.00
7062.322	Redevances et droits des services à caractère culturel	D	R	20 000.00
7063.413	Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs	D	R	25 000.00
Total chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses			45 000.00
74718.20	Autres	D	R	40 000.00
Total chapitre 74	Dotations et participations			40 000.00
7788.01	Produits exceptionnels divers	D	R	70 000.00
Total chapitre 77	Produits exceptionnels			70 000.00
Total des recettes de fonctionnement				200 000.00
Dépenses d'investissement				
Imputation	Libellé			Montant
20422.824	Bâtiments et installations	D	R	- 20 000.00
Total chapitre 20	Subventions d'équipement versées			- 20 000.00
2138.01	Autres constructions	D	R	30 000.00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles			30 000.00
2315.814	Installations, matériels et outillages techniques	D	R	- 30 000.00
2315.831	Installations, matériels et outillages techniques	D	R	- 26 000.00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours			- 56 000.00
Total des dépenses d'investissement				- 46 000.00
Recettes d'investissement				
Imputation	Libellé			Montant
10223.01	TLE	R	R	30 000.00
Total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves			30 000.00
1321.322.552	Etat et établissements nationaux	R	R	6 000.00
1323.322.552	Département	R	R	4 000.00

13258.814.1678	Autres groupements	R	R	34 000.00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement			44 000.00
021.01	Virement de la section de fonctionnement	R	O	- 120 000.00
Total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement			- 120 000.00
Total des recettes d'investissement				- 46 000.00

- ° _ ° _ ° _

2 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL (Présentation M. FAURE)

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Présentation en non valeurs (liste transmise par la trésorerie)	
Créances éteintes	15 158.46
Exercice 2011	9 228.96 €
Exercice 2012	847.08 €
Exercice 2013	5 082.42 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier municipal.

- ° _ ° _ ° _

3 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL (Présentation M. FAURE)

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Présentation en non valeurs (liste transmise par la trésorerie)	
Liste n°1783760531	446.40 €
Exercice 2010	40.00 €
Exercice 2011	402.40 €
Exercice 2014	4.00€

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier municipal.

- ° _ ° _ ° _

4 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU (Présentation M. FAURE)

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Présentation en non valeurs (liste transmise par la trésorerie)	
Créances éteintes	8 863.60 €
Exercices 2009 à 2014	8 863.60 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier municipal.

- ° - ° - ° -

5 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE DE L'EAU (Présentation M. FAURE)

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Présentation en non valeurs (liste transmise par la trésorerie)	
Liste n°1751860231	15 234.78 €
Exercice 2008	4 162.57 €
Exercice 2009	6 943.94 €
Exercice 2010	3 329.77 €
Exercice 2011	661.27 €
Exercice 2012	95.43 €
Exercice 2013	41.80 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier municipal.

- ° - ° - ° -

6 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE DE L'EAU (Présentation M. FAURE)

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Présentation en non valeurs (liste transmise par la trésorerie)	
Liste n°1788340831	209.04 €
Exercice 2009	19.01 €
Exercice 2010	176.84 €
Exercice 2013	0.09 €
Exercice 2014	13.10 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier

- ° - ° - ° -

7 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT (Présentation M. FAURE)

M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Présentation en non valeurs (liste transmise par la trésorerie)	
Liste créances éteintes	206.38 €
Exercice 2010	206.38 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par M. le Trésorier municipal.

- ° - ° - ° -

Arrivée de Mmes DANTRESSANGLE et JACOUTON.

8 - SUBVENTION BOXING CLUB TAIN TOURNON (Présentation M. BARRUYER)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 3 301,95 € au Boxing Club Tain Tournon, au titre du solde de financement pour le remplacement du matériel de ce club suite au sinistre de la salle de boxe début 2014.

Il est précisé que la Ville a perçu ces sommes pour le compte du Boxing Club.

Le montant global des dépenses s'élève à 11 451,95 € et après déduction de la subvention attribuée par délibération du 25 septembre 2014 d'un montant de 8 150,00 €, il reste un solde de 3 301,95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer au Boxing Club Tain Tournon, une subvention d'un montant de 3 301,95 € correspondant au solde de financement pour le remplacement du matériel du club détérioré par un incendie début 2014.

- ° - ° - ° -

9 - REVERSEMENT DE SUBVENTION POUR LES SORTIES « PATRIMOINE ARDECHOIS » (Présentation Mme LAURENT)

Le Département a versé à la Commune une subvention d'un montant de 336,60 € pour une sortie de l'école primaire Jean Moulin (CP à CM1) au Cheylard le 2 avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à reverser à la coopérative scolaire de l'école précédemment citée la subvention du Département versée en matière de sorties « patrimoine ardéchois » pour le voyage sus-indiqué.

- ° - ° - ° -

10 - EXPOSITION SEBASTIEN LAYRAL - REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE DES GOMMETTES A L'ASSOCIATION FAZASOMA (Présentation M. BARBARY)

Suite au Conseil Municipal du 26 juin 2015, la régie du château-musée de TOURNON-SUR-RHONE a collecté de l'argent en vendant des gommettes dans le cadre de l'exposition consacrée à Sébastien Layral et sur demande de l'artiste, pendant toute la durée de l'exposition, du 27 juin au 4 octobre 2015.

A l'issue de l'exposition, l'argent collecté sera reversé à l'association Fazasoma qui nourrit et scolarise des enfants de Madagascar.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer le versement de 598,00 € à l'association Fazasoma.

En complément de la réponse apportée par M. BARBARY à Mme CROUZET, il est précisé que l'association Fazasoma est une association humanitaire (Loi 1901) qui œuvre pour lutter contre le paupérisme à Madagascar grâce aux dons. Son siège se situe 3 Rouillasson 33220 LES LEVES (Aquitaine).

- ° - ° - ° -

Arrivée de Mme FAURE.

11 - CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » (Présentation Mme LAURENT)

« Lire et Faire Lire » est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Des bénévoles offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et les ouvrir à la littérature.

Les lecteurs interviennent en cohérence avec les pratiques pédagogiques. Des séances de lecture à haute voix sont organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Cette action nationale est proposée par la Ligue de l'Enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.

Pour mener à bien ce programme, une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est demandée en tenant compte du nombre de classes intéressées.

Pour l'année scolaire 2015/2016, 4 classes de l'école du Quai, 3 classes de l'école St Exupéry et 2 classes de l'école Jean Moulin souhaitent s'inscrire.

La participation de la commune s'élèvera à 480,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de 4 classes de l'école du Quai, 3 classes de l'école St Exupéry et 2 classes de l'école Jean Moulin à l'action lire et faire lire,
- **CONFIRME** sa participation financière à hauteur de 480,00 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

_ _ _ _ _

12 - EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) (Présentation M. BENOIT)

M. le Maire rappelle qu'en date du 1^{er} février 2010, il a été décidé par délibération, la création d'un réseau de vidéoprotection urbaine.

Le dispositif a pour objectifs de :

- Prévenir les actes de malveillance sur le domaine public,
- Protéger les équipements communaux,
- Renforcer la sécurité routière et surveiller le flux routier,
- Mettre à disposition des autorités et des agents habilités, dans le cadre d'une recherche judiciaire, des enregistrements de séquences vidéo.

Le dispositif s'inscrit dans le respect de la législation en matière de libertés individuelles :

- Respect de la vie privée : les espaces privés ne sont pas filmés,
- La durée de conservation des images est limitée à 15 jours,
- Les images peuvent être visualisées dans un lieu sécurisé par des personnes habilitées.

Afin de s'adapter à l'évolution de la délinquance, répondre à de nouveaux besoins et améliorer l'ensemble du dispositif vidéoprotection, le système fait l'objet de modifications et d'ajouts de nouvelles caméras.

En date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension et de redéploiement du système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire.

Le montant du projet, suite à consultation, s'élève à 34 729,45 € HT, soit 41 675,34 € TTC.

Le projet porte sur la modification de trois anciennes caméras et l'ajout de caméra sur les sites suivants :

- Gare routière,
- Espace Brassens,
- Intérieur de l'église,
- Rue du Repos (service technique).

La demande d'autorisation est en cours auprès de la Préfecture.

Une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), a été attribuée à la Ville pour un montant de 11 711,20 €.

Une aide peut être attribuée dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions :

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat dans le cadre du FIPD.

Mme CROUZET souhaite que M. BARAILLER soit remplacé au sein du Comité d'Ethique de la vidéoprotection.

- ° - ° - ° -

13 - RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'AUTORISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE A LA CNR POUR LE REJET D'EAUX USEES DE LA STATION D'EPURATION DE TOURNON-SUR-RHONE

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) autorise la Commune de TOURNON-SUR-RHONE à occuper temporairement le domaine concédé à la CNR, en rive droite du Rhône au PK 95.540, sur le territoire de la Commune de TOURNON-SUR-RHONE.

Cette autorisation est accordée pour le maintien du rejet dans le Rhône des eaux traitées de la station d'épuration (canalisation en fonte de diamètre 300 mm + regard de visite + massif d'ancrage).

Elle est assujettie à une taxe hydraulique calculée sur la superficie d'emprise des installations de rejet d'eau (estimée à 68,6 m²) et sur le volume rejetable desdites installations (estimé à 963 600 m³ par an).

Elle constitue un renouvellement de l'autorisation existante qui sera caduque en décembre 2015.

La nouvelle autorisation est donnée pour une durée de 7 ans et 7 mois, soit à partir du 1^{er} décembre 2015 jusqu'au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé à la CNR pour le rejet d'eaux usées de la station d'épuration de TOURNON-SUR-RHONE,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents correspondants.

- ° - ° - ° -

14 - PLAN DE SUBMERSION RAPIDE DOUX-AVAL 2013-2017 - CONVENTION ETAT/COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHONE ET SAINT JEAN DE MUZOLS/HERMITAGE TOURNONNAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Une convention doit être signée entre l'Etat, les communes de TOURNON-SUR-RHONE et SAINT JEAN DE MUZOLS et Hermitage Tournonais Communauté de Communes, pour la mise en place d'un Plan de Submersion Rapide Doux-aval (PSR) portant sur la période 2013-2017.

Cette démarche PSR permettra une approche globale de gestion du risque inondation, associant restauration des digues et gestion des alluvions du Doux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre du PSR pour les années 2013-2017,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les documents y afférents.

- ° - ° - ° -

15 - DOB - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la « démocratie locale » selon les termes consacrés par la Cour des Comptes en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La Loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Une délibération spécifique prend acte de ce débat.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte :

- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,
- des précisions notamment sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Le débat a lieu autour du document ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions :

- **DECIDE** d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2016.

M. le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire 2016.

M. le Maire remercie Mme la Directrice Générale et le service financier pour le travail accompli.

Il précise que les budgets seront votés le 17 décembre prochain. Les budgets supplémentaires (tous les éléments n'étant pas connus à ce jour) et les comptes administratifs le seront au printemps 2016.

Mme CROUZET demande que le bilan social présenté au Comité Technique le soit également en Conseil Municipal. M. le Maire donne son accord bien que cela ne soit pas une obligation.

Mme BURGUNDER fait remarquer que la Ville emploie 166 agents, alors que le tableau « Etat des effectifs des agents titulaires » mentionne 177 effectifs budgétaires (page 30). Mme ARNDT répond que l'effectif budgétaire est le nombre total de postes ouverts y compris les postes non pourvus.

M. le Maire indique qu'une concertation est actuellement en cours avec la communauté de communes portant sur la mise en place du schéma de mutualisation. Les services municipaux travaillent sur ce point.

Mme CROUZET fait part de son adhésion et ajoute que « *les communautés de communes au départ ont été créées pour les transferts de compétences ; A quand les transferts de compétences ?* ».

M. le Maire répond qu'effectivement une réflexion communautaire doit être menée sur les futurs transferts, sur les futurs investissements ainsi que sur les effectifs : mutualisation, mise à disposition, services aux communes.

La Ville devra se positionner rapidement. Les trois premiers mois de 2016 seront consacrés à ce sujet. Il précise qu'une réunion spécifique relative à ce dossier, en commission élargie, aura lieu, afin de faire part des demandes communales à l'intercommunalité.

Mme CROUZET souhaite que le terme « dérives [liées aux décisions de l'Etat] » du 2d alinéa de la synthèse du ROB soit supprimé. M. le Maire s'étonne puisque ce terme n'apparaît pas dans le document communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et indique à Mme CROUZET qu'il s'agit du mot « directives ».

M. BARRUYER mentionne que ce rapport est bien réalisé permettant d'avoir une vision claire et complète de la situation financière de la commune et apporte les précisions suivantes :

. Section de fonctionnement :

Les charges de personnel augmentent d'environ 400 000 €, le reste est plutôt bien maîtrisé.

Malgré tout, il va falloir réaliser des économies, car concernant les charges de personnel, il y a des augmentations qui sont incompressibles. A titre d'exemple, les TAP représentent une augmentation de 221 000 € en 2015. Cette charge sera augmentée en 2016 afin de financer l'organisation permettant un bon déroulement des TAP : recrutement du coordonnateur, référents TAP dans les écoles, interventions des associations...

Il se demande jusqu'à quand sera appliquée la gratuité des TAP. Une réflexion portant sur le financement de ces TAP aura lieu.

. Section d'investissement :

Il indique que le montant de l'emprunt a été de 1 250 000 € cette année, au lieu de 1 500 000 € précédemment, compte tenu du remboursement du BEA du parking et de l'aménagement du centre-ville.

De même, le budget de l'investissement ne pourra pas augmenter de façon importante étant précisé qu'en parallèle les recettes baissent (dotations de l'Etat).

Les investissements s'élèvent actuellement à 2,5/3 millions d'euros, contre 3,5/4 millions d'euros auparavant.

Tous les projets envisagés ne pourront pas être réalisés en maintenant les taux d'imposition et en ayant des recettes stables.

M. BARRUYER insiste sur le territoire intercommunal dont le périmètre pourrait être étendu.

M. DAVID remercie M. le Maire d'avoir répondu à sa demande formulée en Commission des Finances en déposant sur table un état des recettes de fonctionnement ; « *c'est très bien que cela ait été fait dès cette année pour le parallélisme des formes entre les dépenses et les recettes* ».

Il souhaite apporter quelques précisions techniques :

. « *L'évolution des bases de la Loi de finances n'est pas connue à ce jour. Elle est calquée sur l'évolution du marché de l'immobilier sur l'ensemble de la France pour déterminer une moyenne d'augmentation des*

valeurs locatives, les bases sont augmentées à due concurrence. C'est vrai qu'il y a un tassement par rapport à ce que l'on connaissait les autres années, c'est aussi parce que le marché de l'immobilier s'est effacé.

. De 2009 à 2015, il y a une augmentation de 25 % des dépenses sur tous les chapitres, pas uniquement du personnel. Mais il faut prendre en compte, cela n'est pas évident au niveau des collectivités pourtant c'est important, que beaucoup de dépenses faites par les collectivités sont des dépenses de première urgence (électricité, carburant...). Lorsque l'on dit que l'évolution du coût de la vie est de 1 %, en réalité on prend en compte les dépenses telles que téléviseurs, machines à laver... qui ne sont pas achetées par les collectivités. Les collectivités voient donc automatiquement leurs dépenses de fonctionnement aller plus vite que le coût de la vie et cela depuis plusieurs années. Demander à une collectivité de ne pas dépenser plus que le coût de la vie est matériellement impossible.

. Sur la baisse des dotations de l'Etat : c'est un choix politique de diminuer les participations aux collectivités de base (communes) pour favoriser l'intercommunalité. Vous le voyez puisque la communauté de communes nous a reversé 108 000 € qui viennent compenser les 212 000 € qui ont été réduits. Il faudra à terme faire un bilan de ce que l'Etat verse à l'intercommunalité et aux communes. Ça fait 45 ans que je suis dans le métier et ça fait 45 ans que j'entends dire que l'Etat se désengage ».

M. le Maire souligne l'effort important et exceptionnel que la ville doit fournir cette année (baisse des dotations de l'Etat) et espère que cela ne va pas durer.

M. DAVID ajoute « qu'il est vrai que les participations de l'Etat sont toujours trop faibles, mais pour faire quoi ? ». Il poursuit : « si c'est pour faire un gigantesque centre nautique qui va coûter 600 000 € en fonctionnement et 1 400 000 € en remboursement d'emprunt, cela fait 2 millions d'euros à sortir toutes les années pour faire fonctionner le centre nautique. Il y a peut-être des dépenses publiques qui sont un petit peu pharaoniques, même si sur le principe un centre nautique est utile ».

M. le Maire répond qu'il ne veut pas polémiquer. Il rappelle que la Communauté de Communes du Tournonais avait accepté la proposition du Pays de l'Hermitage qui consistait à trouver du foncier disponible pouvant disposer d'un établissement neuf (la piscine de Tournon a 45 ans, celle de La Roche de Glun 38 ans). La Communauté de Communes du Tournonais avait accepté ce principe sous réserve qu'un équipement important à venir comme une médiathèque intercommunale soit implanté dans une ville centre comme la nôtre qui regroupe 42 000 habitants. M. le Maire indique que ce projet intercommunal, même s'il n'y a pas d'écrits officiels, sera poursuivi.

Il ajoute que cet équipement aquatique est un service en direction du public, mais aussi des scolaires et des touristes de plus en plus nombreux.

M. DAVID indique que sur le principe du centre nautique il est complètement d'accord mais s'interroge sur la nécessité de créer deux restaurants dans la mesure où l'offre à Tain et Tournon est déjà importante.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas de deux restaurants mais d'un restaurant et d'un snack-bar.

Il ajoute que c'est la première fois qu'un équipement commun sur le territoire à l'échelle intercommunale est réalisé et espère que ce ne sera pas le dernier. Il ne s'agit pas de gaspiller de l'argent public.

M. DAVID précise qu'au niveau des emprunts « on est endetté mais pas de façon gigantesque. Lorsqu'il s'agit d'endettement public on a toujours des réactions un petit peu frileuses. Pour un budget de 11 millions d'euros en fonctionnement, 24 millions d'emprunts c'est globalement supportable.

Lorsque vous dites on est endetté à hauteur de 1 507 €/habitant c'est à moduler en fonction de ce qui est pris en charge. J'apporte une petite restriction, c'est plutôt 1 300 € ».

M. DAVID souhaiterait que la phrase (page 24 du ROB) : « La phase 2 présenterait un risque non négligeable pour les finances de la ville en cas de dégradation de la parité USD/CHF » soit supprimée.

Il demande si la poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme (page 35) est maintenant une dépense d'investissement. M. le Maire répond positivement.

M. DAVID demande que son groupe soit associé à la réflexion globale sur la politique de stationnement du parking souterrain qui sera menée en 2016 (page 42).

M. le Maire indique que l'opposition le sera car il souhaite que tous les élus participent aux réflexions concernant l'aménagement de la halte fluviale et la Place du quai Farconnet, la modification du jalonnement en direction des parkings, etc.

M. DAVID intervient au sujet des emprunts. Il fait remarquer « *qu'il y a aux Etats-Unis une très forte reprise et que vraisemblablement il faut s'attendre dans les mois à venir, peut-être pas tout de suite en France, à un petit appel d'air vis-à-vis de la dépense publique. Par conséquent, les taux vont remonter* ».

Or, il constate que les taux aujourd'hui sont très bas, « *un grand nombre de prêts des collectivités sont basés sur un rapport avec le livret A. Il existe dans notre comptabilité un certain nombre d'emprunts qui sont loin d'être finis, à des taux supérieurs à 4,5 % voire 5 % pour certains. Il demande s'il est envisagé de renégocier ces prêts de façon à amenuiser les taux et que malgré les pénalités appliquées, la ville puisse gagner de l'argent* ».

M. le Maire répond que cette démarche a été faite et qu'il n'y avait pas d'intérêt à renégocier.

M. FAURE ajoute que l'intérêt financier n'a pas été démontré compte tenu de l'indemnité de sortie.

M. DAVID est étonné car selon lui « *une commune voisine et amie aurait gagné beaucoup d'argent en renégociant* ». Il précise que cela représente 3 800 000 € pour le budget principal, 1 500 000 € pour le budget eau et 800 000 € pour le budget assainissement. Pour le parking, le taux est de plus de 4 %, il ne voudrait pas qu'AUXI+ renégocie ce prêt auprès de sa banque et n'applique pas la baisse du taux.

M. le Maire répond que cela n'est pas possible. Le taux est figé dans le contrat. Par conséquent, il n'y aura pas d'augmentation.

M. DAVID se dit extrêmement surpris et choqué que la collectivité ne puisse gagner de l'argent en renégociant ses prêts.

En réponse, M. le Maire indique qu'il s'y emploie.

M. DAVID se dit sceptique. En réponse, M. le Maire lui demande si cette remarque lui est adressée personnellement, ou à l'adjoint aux finances ou aux services...

M. DAVID répond que « *les services font ce que vous leur demandez de faire* ».

M. le Maire réaffirme que la démarche de renégociation des prêts a été effectuée avant la période estivale ; il s'avère qu'à l'heure actuelle il n'y a pas d'intérêt à renégocier.

M. DAVID demande si la ville a reçu des propositions chiffrées. M. le Maire répond par l'affirmative et M. B. FAURE ajoute « *tu sais à quel point les emprunts nous préoccupent* ».

M. RIFFAULT indique à M. DAVID que « *les taux ne sont pas indexés sur le livret A ; les taux variables sont indexés sur l'EURIBOR. Ce n'est pas la même chose. Aujourd'hui les banques ne cherchent*

pas à renégocier les prêts consentis par les autres établissements bancaires pour un certain nombre de raisons, car elles ne veulent pas se livrer à la guerre des prix sur ce marché-là. C'est une composante essentielle de connaître quand on veut débattre sur ce sujet ».

M. DAVID signale que « *ça fait 40 ans que je connais les banques ; elles ne vont pas se faire concurrence. C'est bizarre que ça fonctionne pour les communes voisines et pas pour Tournon* ».

M. le Maire conclut que ce sujet pourra être débattu en Commission des finances. Le travail a été fait, l'analyse démontre, pour l'instant, qu'il n'est pas opportun de renégocier les prêts en cours.

- ° - ° - ° -

16 - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT JEAN DE MUZOLS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de SAINT JEAN DE MUZOLS a décidé de modifier son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 24 septembre 2015. Le PLU a déjà fait l'objet d'une modification approuvée le 20 novembre 2014.

L'objectif de cette modification n° 2 est d'actualiser et de modifier les conditions visant à maîtriser le développement urbain sur les sites de la Roue et des Drôles, de reporter à plus long terme l'urbanisation du secteur des Drôles en raison du coût des équipements en voies et réseaux, à réaliser et reconfigurer le périmètre et le contenu de l'opération sur le secteur de la Roue afin de préserver les vignes AOC.

En application des articles L. 123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Ville de TOURNON-SUR-RHONE doit faire part de ses observations dans un délai d'un mois suivant la réception du dossier.

Après consultation du dossier des objectifs de la modification, M. le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette modification du PLU de SAINT JEAN DE MUZOLS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la modification du PLU de SAINT JEAN DE MUZOLS.

- ° - ° - ° -

17 - RAPPORT D'ACTIVITE 2014 HERMITAGE TOURNONNAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la Communauté de Communes Hermitage Tournonnais pour l'exercice 2014 fait l'objet d'une communication de M. le Maire.

Mmes BURGUNDER et PARRIAUX indiquent qu'elles n'ont pas été destinataires de rapport. Ce rapport a été mis dans les casiers des conseillers il y a environ un mois. D'autres exemplaires seront demandés à l'Hermitage Tournonnais Communauté de Communes afin de leur transmettre.

- ° - ° - ° -

18 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE ET RADIO FRANCE - SAPINS BLEUS 2015 (Présentation Mme CROZE)

Le groupe Radio France est une société nationale regroupant plusieurs filiales de radio diffusion dont France Bleu Drôme Ardèche.

France Bleu Drôme Ardèche souhaite organiser un événement caritatif à Tournon-sur-Rhône consistant « à collecter des fonds par le biais de tirelires installées dans des entreprises, des commerces, des collectivités, des associations ou des établissements scolaires, et via le Cabinet comptable In Extenso. [France Bleu Drôme Ardèche] s'engage à reverser les sommes récoltées pour le Noël des enfants hospitalisés au service pédiatrie de l'hôpital de Romans ou Valence ».

La Municipalité souhaite s'associer pleinement à cet événement en accueillant, Place du Grillet, un sapin de 3 à 5 mètres de hauteur destiné, notamment, à être décoré par des boules de Noël blanches et bleues.

Cet événement sera animé en direct par France Bleu Drôme Ardèche samedi 12 décembre 2015 de 13 h à 18 h.

Pour concrétiser cette initiative, il est proposé de signer avec Radio France - France Drôme Ardèche une convention de partenariat fixant les modalités pratiques et financières de cette participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec Radio France - France Bleu Drôme Ardèche.

- ° - ° - ° -

19 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Réunions

- . Conseil Municipal : jeudi 17 décembre, 19h (vote des budgets)
- . Commission scolaire : mardi 24 novembre, 19h
- . Commission travaux voirie urbanisme bâtiments : jeudi 26 novembre, 19h
- . Commission vie associative culture : mardi 1^{er} décembre, 18h30
- . Commission sports : mercredi 2 décembre, 19h
- . Commission finances : jeudi 10 décembre, 19h

Réunion publique

- . Vendredi 4 décembre, 19h, école du Quai.

Election régionales

- . Dimanches 6 et 13 décembre.

Vœux

- . Population : vendredi 8 janvier, 19h, ciné-théâtre,
- . Personnel : mercredi 13 janvier, 17h, salle d'honneur.

Repas des anciens

. Dimanche 29 novembre.

Colis de Noël

. Distribution : les 9 et 10 décembre, de 8h30 à 11h et de 13h30 à 16h00.

Goûter de Noël des anciens

. Jeudi 17 décembre, à 14h.

Etat-civil

M. le Maire adresse les condoléances du Conseil Municipal à M. Yvon MESTRE pour le décès de son fils Samuel.

_ . ° _ . ° _ . ° _

En réponse à Mme BURGUNDER, M. le Maire indique qu'il a été destinataire d'un courrier concernant des établissements de santé « Sainte-Marie » et « Le Valmont ».

Un courrier a également été reçu des patients de l'hôpital de jour Paul Claude Racamier de GUILHERAND-GRANGES. Une copie sera déposée dans le casier des conseillers municipaux.

M. le Maire lève la séance à 20 heures 40.

TOURNON-SUR-RHONE, le 20 novembre 2015

Le Maire,
Frédéric SAUSSET


